

# **Politique administrative de gestion de la certification**

Présentée et approuvée au Conseil d'administration  
Vendredi le 1<sup>er</sup> mars 2019

## Politique administrative de gestion de la certification (ASCQ)

### Sommaire

Responsable .....	3
But .....	3
Processus et Calendrier des activités de la certification .....	3
Exigences de la certification .....	4
Coût de la certification .....	4
L'examen de certification.....	5
Le portfolio de certification.....	5
Maintien de la certification .....	6
Code de déontologie de l'ASCQ.....	6
Documentation administrative .....	6
Autorisation budgétaire .....	6
Comité de certification.....	7
Composition du Comité de certification .....	7
Rôle du Comité de certification.....	7
Règles de nomination et de remplacement du Comité de certification.....	8

## Politique administrative de gestion de la certification (ASCQ)

### RESPONSABLE

Le responsable de l'application de cette politique est le responsable de la certification désigné par le CA de l'ASCQ.

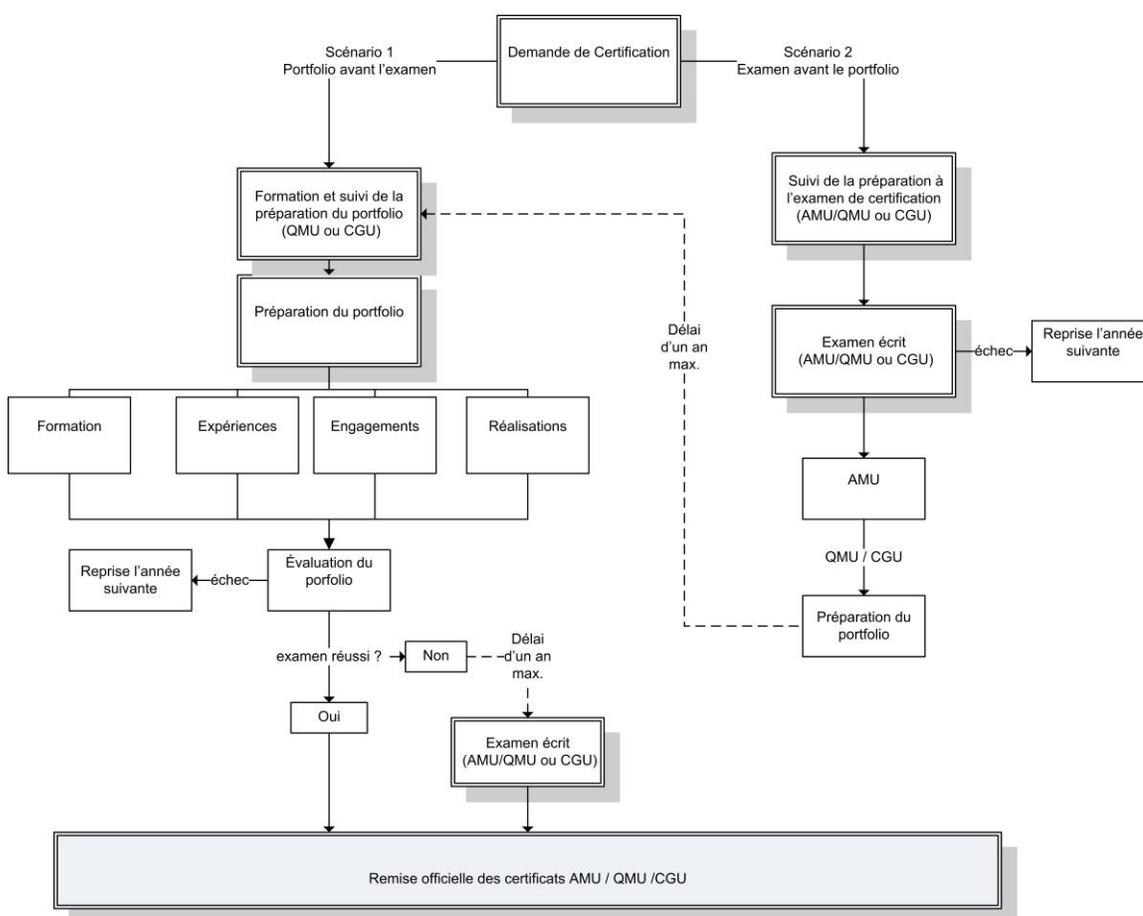
### BUT

Le but de cette politique est d'encadrer la gestion du programme de certification.

### PROCESSUS ET CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE LA CERTIFICATION

#### Processus de certification

Démarche de la Certification de l'ASCQ



Un calendrier des activités de certification doit être présenté pour adoption au Conseil d'administration de l'ASCQ du mois de mars, ou celui s'y rapprochant, par la personne responsable de la certification. Les activités sont :

- Date de lancement de la nouvelle cohorte
- Date des examens (incluant date limite d'inscription)
- Date de la Formation «Préparation de son portfolio»

## Politique administrative de gestion de la certification (ASCQ)

- Date de dépôt des portfolios : par défaut le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, sauf indication contraire validée à la majorité des membres du Comité de Certification
- Date de revue des portfolios par le Comité de certification (date devra être confirmée 6 mois à l'avance par les membres du Comité)
- Date de remise des certificats au Colloque de sécurité civile

### EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

La certification s'adresse à toute personne, quelle que soit sa spécialisation ou son appartenance professionnelle et qui agit dans une ou plusieurs dimensions des mesures d'urgence et de la sécurité civile (MUSC). Les principales exigences de la certification pour l'un et l'autre niveau sont décrites dans le tableau suivant :

	<b>Associé en mesures d'urgence (AMU)</b>	<b>Qualifié en mesures d'urgences (QMU)</b>	<b>Certifié en gestion des urgences (CGU)</b>
<b>Éléments-clés</b>	Connaissances démontrées	Participation active Réalizations reconnues	Rayonnement externe Leadership et partenariat affirmés
<b>Connaissances</b>	Examen AMU réussi	Examen AMU réussi	Examen CGU réussi
<b>Expérience minimale</b>	s.o.	3 ans	10 ans
<b>Formation académique<sup>(1)</sup></b>	s.o.	DEP, AEC, DEC	Baccalauréat
<b>Formation professionnelle</b>	s.o.	50 heures MUSC	100 hres MUSC + 50 hres Gestion
<b>Engagements<sup>(2)</sup></b>	Maintien tous les 5 ans avec 4 engagements	4 engagements	6 engagements
Membership associatif, Colloques, Bénévolat, Leadership, Conférencier, Formateur, Publications, Prix, Accréditation, Autres.			
<b>Réalisations</b>	s.o.	4 dimensions	5 dimensions
Prévention, Préparation, Intervention, Rétablissement, Gestion/Coordination, Communication.			

<sup>(1)</sup> Équivalences possibles

<sup>(2)</sup> Les catégories Engagements et Réalisations sont complémentaires et dans certaines situations, un même événement peut être considéré dans les 2 catégories.

### COÛT DE LA CERTIFICATION

Les dépenses allouées à la certification, les revenus anticipés et les coûts d'inscription au processus sont réévalués et approuvés à chaque année dans le cadre du processus budgétaire. Les frais d'examen sont de 125\$ pour les membres de l'ASCQ et de 175\$

## Politique administrative de gestion de la certification (ASCQ)

pour les non-membres, ceci leur donne un statut de membre de l'ASCQ. Les frais d'examen pour un étudiant (preuve de scolarité à l'appui dans un domaine lié aux mesures d'urgence et sécurité civile) sont de 80\$, ceci leur donne un statut de membre de l'ASCQ. Le coût de l'étude du portfolio, nécessaire pour l'obtention des niveaux QMU et CGU est fixé à 175\$. Le paiement des frais doit se faire préalablement à la tenue de l'examen ou l'évaluation du portfolio. Une reprise de l'examen ou de l'évaluation du portfolio peut se faire au courant de l'année suivante sans frais, et à 50% des frais après un an.

### L'EXAMEN DE CERTIFICATION

---

Tous les candidats doivent passer un examen portant sur leurs connaissances. Le candidat doit avoir déposé sa demande de certification et les frais d'inscription doivent être reçus avant de pouvoir se présenter à l'examen.

Les candidats seront prévenus un mois à l'avance du lieu et de l'heure de l'examen. L'examen doit être complété en moins de deux heures. La note de passage est de 70%. Le candidat qui échouerait à l'examen a 12 mois pour le passer à nouveau.

Les deux examens de certification ont été conçus par un comité d'experts possédant la certification CEM (Certified Emergency Manager) de l'IAEM et avec une connaissance de plus de 25 ans dans le domaine de la sécurité civile. Les examens ainsi que les références documentaires (en préparation pour l'examen) sont revus annuellement par le sous-comité expert avec la participation du représentant du domaine de l'enseignement supérieur du Comité de certification. La correction et la protection des résultats sont aussi garanties par ce sous-comité expert.

### LE PORTFOLIO DE CERTIFICATION

---

Tous les candidats aux niveaux QMU et CGU doivent avoir déposé leur portfolio avant le 1<sup>ier</sup> mai de l'année en cours, un an au maximum avant ou après la réussite à l'examen écrit et selon les exigences du niveau pour lesquels ils appliquent. Un formulaire détaillé et un accompagnement (mentorat) est mis à la disposition des candidats. Les candidats ayant déjà une certification CEM (Certified Emergency Manager) valide sont dispensés du dépôt du portfolio. Une réunion du comité de certification en juin de la même année permettra d'évaluer les portfolios.

Concernant les formations à justifier dans les portfolios, le nombre d'heures maximal pouvant être comptabilisé pour chacune d'elle ne doit pas dépasser 25% du nombre total d'heures requis en mesures et sécurité civile (MUSC) ou en gestion. Par exemple, il est demandé un minimum de 100 heures en MUSC pour le niveau CGU : chaque formation documentée en MUSC ne devra donc pas dépasser 25h.

## **MAINTIEN DE LA CERTIFICATION**

---

Les certifiés seront vivement encouragés à maintenir leur adhésion à l'ASCQ, mais la non adhésion n'entraînera pas le retrait de la certification. La certification en mesures d'urgence et sécurité civile est valable jusqu'au 31 décembre pour une période de cinq ans à partir de l'année mentionnée sur la date de réussite de l'ASCQ. Afin de renouveler leur certification, les candidats devront avoir su démontrer pendant la période de 5 ans qu'ils ont maintenu leurs connaissances et compétences ainsi que leur engagement en mesures d'urgence et sécurité civile. Les exigences de recertification sont basées sur ceux de l'IAEM.

Concernant les certifiés AMU, les candidats à leur recertification devront démontrer, tous les 5 ans, un minimum de 4 engagements en mesures d'urgence et sécurité civile accomplis pendant cette période de 5 ans (comme au niveau QMU).

## **CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ASCQ**

---

Tout membre du Comité de certification et candidat à la certification doit adhérer au Code de déontologie de l'ASCQ et s'engager à le respecter. Une violation du Code de déontologie peut entraîner la révocation de la certification.

## **DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE**

---

Toute documentation administrative au sujet de la certification est déposée sur le serveur de l'ASCQ (actuellement Dropbox). Les informations personnelles sur les candidats ou les résultats aux examens sont déposés sur un espace comportant des restrictions de confidentialité et à l'usage exclusif des membres du Comité de certification.

## **AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

---

Si pendant l'année, des opportunités pour organiser des activités de promotion ou de révision du programme où des dépenses non budgétées doivent être effectuées, le responsable de la certification doit en informer le Comité exécutif ou le Conseil d'administration. Si l'activité doit se dérouler avant la tenue d'un Conseil d'administration, le Comité exécutif peut prendre la décision d'organiser cette activité. Cette décision peut être prise en réunion régulière ou extraordinaire. Il est à noter que la prise de décision par le Conseil d'administration est à privilégier. Lorsque nécessaire, tous les contributeurs au Comité de certification doivent respecter la politique de remboursement des dépenses de l'ASCQ.

## **COMITÉ DE CERTIFICATION**

---

Le Conseil d'administration de l'ASCQ recrute des membres du Comité de certification qui ont une grande expérience et notoriété dans divers aspects de la sécurité civile au Québec, ont le souci du respect des normes professionnelles, font preuve d'intégrité et de rigueur et sont indépendants face au Conseil d'administration de l'ASCQ.

## **COMPOSITION DU COMITÉ DE CERTIFICATION**

---

Le Comité de certification est composé d'au moins 6 membres désignés ou représentant les groupes professionnels suivants impliqués dans la sécurité civile:

- Incendie
- Sécurité publique
- Municipalités
- Organisations à but non lucratif
- Ministère de la Sécurité publique
- Institutions d'enseignement supérieur (collégial ou universitaire)

Un minimum de 4 représentants au comité est requis pour l'évaluation des portfolios. Les membres du Comité de certification élisent un président ou à la rigueur 2 coprésidents qui s'assurent que le Comité joue son rôle tel que décrit.

### Registrariat de la certification

Le président du Comité de Certification, qui siège au CA de l'ASCQ en tant que responsable du programme de certification, est responsable de l'organisation des activités de certification (examens, rencontres du comité, remise des certifications, promotion et webinaires) et de la revue préliminaire des portfolios afin d'en assurer leur conformité et d'effectuer un suivi avec les postulants, avec le soutien de la coordonnatrice à l'administration de l'ASCQ et du membre du Comité de Certification responsable des examens.

## **RÔLE DU COMITÉ DE CERTIFICATION**

---

L'Association de sécurité civile du Québec est propriétaire et responsable du programme de certification de l'ASCQ. Le Conseil d'administration de l'ASCQ définit les orientations stratégiques, les principales composantes du programme, maintient les relations avec les partenaires de la sécurité civile et il alloue les ressources nécessaires à la réalisation du programme. Le Comité de certification agit en tant qu'Autorité opérationnelle de certification tant au niveau de la définition des moyens que de l'évaluation des candidats.

Le rôle du Comité de certification comporte les activités suivantes :

## Politique administrative de gestion de la certification (ASCQ)

1. Mettre en place les moyens appropriés pour définir les domaines couverts et exigences correspondant aux niveaux de certification; préparer et tenir des examens objectifs; définir les outils d'analyse des portfolios, etc.
2. Assurer la formation pour la préparation des portfolios et le support aux candidats
3. Analyser le portfolio des candidats qui auront au préalable réussi l'examen de qualification et statuer sur l'atteinte du niveau de certification demandé.
4. Donner un avis préalable sur les demandes particulières ou démarches qui pourraient être faites auprès de candidats.
5. Participer à la remise des certificats pour la cohorte en cours.
6. Contribuer à l'évaluation du processus de certification, à la définition de pistes d'amélioration continue et à l'implantation des solutions retenues par le CA de l'ASCQ pour améliorer le programme.

## RÈGLES DE NOMINATION ET DE REMPLACEMENT DU COMITÉ DE CERTIFICATION

---

Les membres du Comité de certification sont proposés par leurs organisations respectives sur invitation du président de l'ASCQ ou par le Comité de certification. À chaque année, une fois remis les certificats de l'année en cours, le Conseil d'administration confirme la nomination des membres du Comité pour la prochaine année. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans. Celui-ci peut-être renouvelé.

### **POLITIQUE ADMINISTRATIVE ADOPTÉE**

**EN DATE DU 1<sup>er</sup> MARS 2019 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Carolyne Larouche, présidente du Conseil d'administration de l'ASCQ